



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JANVIER 2026 A 19H45
Dans la salle des fêtes

PROCES-VERBAL

Conseillers élus : 27

Conseillers votant : 25

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN_ Danielle THEVENOZ_ Gérard BARON_ Bénédicte
GEORGE_ Bernard GACHET_ Valérie MADALA_ Fabrice GILSON_ Nathalie
CORVAÏA_ François VECKRINGER_ Aurélie PATOUX_ Kevin TOUZOT_ Sarah
BERNDT_ Frédéric MEGEVAND_ François DRICOURT_ Joséphine RIVIERE_
Cédric DESARZENS_ Monique MÜHLEMANN_ Christian DUTOIT_ Henri DE
MONCEAU_ Dalilha ROCHON SOUILAH_ Corinne ANSELMETTI

Pouvoirs :

Philippe CHASSOT donne procuration à Nathalie CORVAÏA
Chantal CHAPPUIS donne procuration à Brigitte GONDOUIN
Frédéric PEREZ donne procuration à Danielle THEVENOZ
Vincent LECAQUE donne procuration à Corinne ANSELMETTI

Absents :

Nadine CHAPPUIS
Annie HYVERT



- Accueil des élus et du public
- Constatations du quorum et des pouvoirs
- **Désignation du secrétaire de séance** : Gérard BARON
- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025**
Pas de remarque particulière, PV approuvé à l'unanimité
- **Compte-rendu des décisions de Mme le Maire**
Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT concernent uniquement les décisions prises en application des délégations du conseil municipal. Mme la Maire n'ayant pris dernièrement aucune décision en application des délégations du conseil municipal et n'a donc aucune décision à rendre compte en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.
Toutes les décisions prise au quotidien sont prises dans le cadre de ses prérogatives et dont la plupart concerne la continuité du service public quotidien pour les collongeois, la sécurité et le redressement des comptes de la collectivité.
- **Communications de Mme le Maire**
 - Recensement de la population locale
 - Arrivée de la nouvelle gestionnaire de la bibliothèque
 - Recrutement d'un agent polyvalent au services techniques
 - Cérémonie des vœux de la Maire vendredi 30 janvier à 19h
 - Collecte de vivres vendredi 29 et samedi 30 janvier à Collonges
 - Arrivée d'une nouvelle kinésithérapeute à la Maison de santé
- **Questions écrites de M. Vincent Lecaque**
L'ensemble des conseillers municipaux ont reçu les nouvelles questions écrites de la part de M. V. Lecaque.

Mme le Maire répond à M. V. Lecaque, absent.

Tout d'abord les questions portent sur la vidéo protection, les entreprises locales, et la réception des travaux de vidéo protection :

Je suis toujours très surprise que M. Lecaque donne autant de leçons de bonne gestion et nous rappelle des règles qu'il ignorait probablement lorsqu'il était Maire. A moins que ce ne soit qu'un moyen de faire perdre du temps à ceux qui travaillent réellement pour l'intérêt général. Je souhaite donc rappeler à l'honorable assemblée ce que j'ai répondu à M. Lecaque en décembre dernier qui a été consigné dans le procès-verbal qui vous a été soumis.
A savoir :

" En application des commandes signées et de l'absence de réserves lors de la réception en février 2025, l'état des sommes dues au 14 octobre 2025 fait état des impayés suivants :

- Lot 1 Bon de commande 2 : 21 823,74€ ttc
- Lot 2 Bon de commande 2 : 5 838,13€ ttc
- Lot 2 Bon de commande 3 : 1 292,31€ ttc
- Lot 2 Bon de commande 4 : 4 372,79€ ttc

Soit un total de 33 326,97€ impayés lors des opérations de réception des travaux de la phase 1 en février 2025 "

Il s'agit d'un constat.

Il ne s'agit pas de "prétendus impayés" mais bien du "gagne-pain" des entreprises locales qui méritent notre respect et qui ont mieux à faire qu'adresser "des réclamations avec mise en demeure et des contentieux" comme le fait si souvent M. Lecaque depuis le mois de mars 2025 (au lieu de siéger dans cette honorable assemblée et de rendre des comptes devant nous).

S'agissant de l'audit financier

M. Lecaque me demande à quelle notion de comptabilité je fais référence quand je lui reproche de confondre le « chiffre d'affaires » et le « bénéfice » ?

Sachez M. Lecaque que je cite tout simplement votre propre déclaration dans l'expression de la minorité municipale du bulletin de décembre 2025 (que j'ai ici même).

Je vous cite : "Des finances prétendument « au bord du gouffre » qui affichent 2.600.000 € de bénéfice en 4 ans !".

C'est vous M. Lecaque qui parlez de bénéfice ! Si la situation n'était pas si grave, on pourrait presque en rire.

S'agissant de l'excédent de fonctionnement 2024

L'année 2024, il a malheureusement été constaté une baisse du résultat reporté de fonctionnement qui a été arrêté 425 915.80 € et qui fond comme neige au soleil.

Pourquoi fond-il comme neige au soleil ? Car tous les efforts de nos prédécesseurs ont été réduits à peau de chagrin pour une gestion hasardeuse depuis 2022 qui a abouti à un déficit de 268 328 € en 2024 en fonctionnement, et un déficit de 331 916 € en investissement la même année.

Ces déficits la commune n'a pu les éponger qu'en utilisant les réserves précieusement constituées par nos prédécesseurs. M. Lecaque je vous informe donc que j'ai saisi la Chambre Régionale des Comptes pour engager votre responsabilité financière.

Vous aurez à rendre des comptes à la justice !

Concernant la communication de l'audit financier

Plutôt que de donner des leçons de démocratie, dites-nous M. Lecaque pourquoi la Préfète nous a placé dans le réseau d'alerte des finances publiques ?

Dites-nous pourquoi vous continuez de déclarer à tort que "les chiffres officiels disent tout l'inverse" ?

Dites-nous pourquoi vous continuez de déclarer que « tout ça relève de la mise en scène et de la tromperie, plus que de la comptabilité » ?

Vous pouvez essayer de faire diversion, mais nous ne sommes pas dupes de vos agissements, les services de l'Etat non plus, et les banques non plus !

Concernant le congrès des Maires de Paris en 2024 pour lequel la commune a dû déboursier 3 000 € de remboursement de frais de déplacements et de bouche

Je n'ai jamais dit que la délibération était irrégulière.





En revanche j'ai ouvertement déploré le remboursement des indemnités kilométriques du véhicule personnel de M. Lecaque pour aller à la porte de Versailles alors que vous auriez pu prendre le train, ça aurait fait du bien à la planète et au budget de la commune de Collonges !

Concernant les loyaux communaux et le patrimoine

M. Lecaque affirme que j'étais l'élue « référente du patrimoine communal » depuis 2022. Or je vous confirme que, comme l'atteste mon arrêté de délégation du 2 février 2022 que j'ai ici, je n'ai jamais été déléguée du patrimoine communal.

C'est une mission que M. Lecaque n'a jamais déléguée, sauf peut-être à M. De Monceau dont j'ai retrouvé une version non signée de l'arrêté de délégation du 2 février 2022 stipulant « la gestion du patrimoine communal ». Mais la version signée ne le stipule pas.

Donc M. Lecaque c'est bien vous qui étiez responsable de la gestion des logements entre 2022 et 2025 contrairement à vos allégations mensongères.

Concernant les décisions du Maire

Je me réjouis que M. Lecaque ait rendu des comptes au conseil municipal pendant son mandat de Maire, maintenant c'est à la juridiction financière qu'il va devoir rendre des comptes !

Concernant les Ressources Humaines

Je persiste à dire que je ne communiquerai aucune information sociale à M. Lecaque. Car je ne suis pas dupe : la seule intention de M. Lecaque est de manipuler la réalité.

Sachez en tout cas que les seules dépenses qu'un Maire peut engager sont celles qui sont autorisées dans le budget voté par le conseil municipal, dans une comptabilité qui sera rendue publique.

Pour le reste, je vous répète que je n'accepterai jamais qu'on utilise les agents du service public à des basses fins politiciennes. Et je vous répète que les agents publics méritent d'être respecté et lorsqu'on porte atteinte à leur travail ou à leur intégrité, je porte plainte. C'est ce que j'ai déjà fait et je n'hésiterai pas à recommencer.

Concernant le Compostage et le temps de travail des agents communaux

Je constate que M. Lecaque persiste à faire perdre du temps à tout le monde.

Non nous n'allons pas demander aux agents communaux de surveiller les composteurs (personne ne va les voler)

Non nous n'allons pas demander aux agents municipaux de maintenir les composteurs (c'est de la compétence de la communauté de communes du Genevois).

Non les agents municipaux ne vont pas consacrer leurs journées à l'exploitation quotidienne des sites de compostage (c'est de la compétence intercommunale mais c'est à croire que M. Lecaque n'a jamais siégé à la CCG quand il était Maire !).

Concernant le Redressement financier et les choix opérés par le conseil municipal

M. Lecaque je vous invite à lire le rapport d'audit dont vous avez été destinataire et qui est disponible en ligne, ainsi que le rapport de la Préfète qui est également disponible en ligne. Ils sont tous deux très explicites :

- Les charges générales ont augmenté de 97% sur la période 2020-2024 passant de 845 022 € à 1 664 636 €. Elles s'élèvent ainsi à 200 € par habitant à Collonges contre 120 € par habitant au niveau départemental pour les communes de même taille.
- Les dépenses pour le personnel ont augmenté de 58% sur la période 2020-2024 passant de 1 171 056 € à 1 849 520 €.
- La capacité d'autofinancement brute de la commune s'est effondrée de 73,7%.
- Les dépenses d'investissement ont fortement progressé de + 143,4% en 2024 par rapport à 2023,
- Le tout ayant conduit à l'augmentation des dettes financières par habitant qui atteignent 1659 € à Collonges contre 1 096 € au niveau départemental.

Alors pour faire oublier tout ça, M. Lecaque peut effectivement me demander de produire le Compte Financier Unique de l'année 2025. Mais je rappelle que nous sommes au mois de janvier, et que le mois de janvier en comptabilité publique c'est la période dite de "la journée complémentaire" au terme de laquelle l'exercice sera clôturé. Ainsi, pas plus en janvier 2026, qu'en janvier 2025, ou qu'en janvier 2024, il ne sera possible de transmettre le CFU au mois de janvier car l'exercice n'est pas encore clos.

Concernant la présence de Mesdames Gondouin et Thevenoz, et de Messieurs Chassot et Baron aux seins des instances de la C.C.G

Je constate que l'assiduité dont M. Lecaque prétend avoir fait preuve pendant son mandat de Maire ne lui a malheureusement pas permis de comprendre le fonctionnement de la CCG (au regard de son incompréhension persistante de la gestion des déchets ménagers et des composts).

Et je déplore qu'il n'ait pas fait preuve de la même assiduité depuis le mois de mars 2025 au sein du conseil municipal de Collonges, au sein duquel il n'aura jamais siégé (alors qu'il aurait pu nous expliquer comment il confond toujours le chiffre d'affaires et le bénéfice).

M. De Monceau intervient et précise qu'il ne représente pas M. Lecaque et que les questions écrites de M. Lecaque ne représentent pas la minorité municipale au sujet desquels aucun élu municipal n'a été associé.

Il souhaiterait toutefois obtenir un arrêté de compte provisoire en l'absence de CFU, ainsi que la présentation de l'audit de la réunion à la population du mois de juin 2025 à laquelle il n'avait pas participé.



M. Baron salue la patience avec laquelle Mme la Maire a pris soin de répondre aux questions écrites de M. Lecaque, alors qu’il a outrepassé les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal.

Mme Anselmetti indique également qu’elle ne représente pas M. Lecaque.

M. De Monceau déclare qu’il faut maintenant regarder vers l’avant.

Mme la Maire répond qu’elle souhaite également regarder vers l’avant mais qu’elle est obligée de gérer les conséquences de la gestion du passé pour préparer l’avenir de Collonges et de ses habitants.

DÉLIBÉRATION N°2026_001 : Fin de la mission de portage de l’EPF 74 et rachat anticipé par LA SA MONT-BLANC – Sur plan

Rapporteur : Brigitte Gondouin, maire

Pour le compte de la Commune, l’EPF porte depuis mars 2017, un tènement foncier situé « **Sur Plan** » sur le territoire de la commune.

Par arrêté n° DDT-2016-1815 du 14-12-2016, Monsieur le Préfet a délégué à l’EPF 74 l’exercice du Droit Préemption s’agissant d’une DIA adressée par la SCP GABARRE, Notaire à Saint Julien en Genevois.

Par arrêtés N° 2016-29, 2016-30 en date du 22-12-2016, l’EPF a exercé son droit de préemption sur ces terrains conformément à la DIA.

Les parcelles complémentaires : AB 841, AB 843, AB 845, AB 847 et AB 850 appartenant à la commune par suite d’une DUP et donnant accès au projet ont fait l’objet d’une demande d’intervention EPF en date du 07-01-2026 sont en cours d’acquisition par l’EPF par voie amiable à l’euro symbolique pour compléter l’emprise foncière de l’opération et créer une copropriété sur l’ensemble.

Par le dispositif de cette préemption, la commune, par appel à projet doit s’engager dans un programme immobilier voué à réduire sa carence en logements aidés

Aujourd’hui, le projet proposé par **LA FONCIERE 74 et la SA MONT-BLANC** pour la réalisation d’un ensemble de 54 logements (18 maisons en BRS et 36 logements locatifs sociaux) est en phase de se concrétiser et il convient de mettre fin au portage avant son terme.

Vu la convention pour portage foncier, thématique « **Logements** », en date du 31 janvier 2017 et son avenant du 22 novembre 2024 entre la Commune et l’EPF 74, fixant les modalités d’intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Sur Plan	AB	199	03a 54ca		X
Sur Plan	AB	198	09a 57ca		X
Sur Plan	AB	321p	95a 31ca		x
Sur Plan	AB	200	03a 00ca		x

Vu le PC n° 0748224H0016 accordé le 3 juin 2025 ;

Vu les besoins de la **SA MONT-BLANC** d'acquérir les millièmes à définir après signature de l'Etat Descriptif de Division ;

Vu la valeur attribuée à cet ensemble soit la somme de 550 456,00 euros HT

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente de terrains à bâtir, doit être soumise à cette taxe sur la marge au Taux réduit de 10% ;

Mme Corvaia indique que le projet a été présenté aux riverains.

Concernant l'éventuel mur anti-bruit qu'il faudrait réaliser en raison de la proximité de l'autoroute, **M. Baron** mentionne que la société ATMB ne prend pas en charge la réalisation de ce type d'équipement lors de nouveaux projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
20	00	05

Abstentions : M. Gérard BARON, Mme Valérie MADALA, Mme Aurélie PATOUX, Mme Sarah BERNDT, M. François VECKINGER

- **Autorise** l'EPF à vendre les millièmes à définir après signature de l'Etat Descriptif de Division sur les biens en portage conformément à la convention de portage à la SA MONT-BLANC en vue de réaliser 36 logements locatifs sociaux ;
- **Autorise** d'ores et déjà l'EPF, lorsqu'il en sera propriétaire, à vendre les millièmes à définir après signature de l'Etat Descriptif de Division sur les parcelles complémentaires : AB 841, AB 843, AB 845, AB 847 et AB 850 à la SA MONT-BLANC en vue de réaliser 36 logements locatifs sociaux ;
- **Dit :**
 - o Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, par acte notarié chez Maître PACAUD, Notaire à Annecy, au plus tard le 1er décembre 2026 au prix de 550 456,00 Euros H.T, Tva 10 % sur la marge, soit 464,78 € (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	545 727,69 € HT	
Frais d'acquisition	4 647,81 € HT	marge
Publication/droits de mutation	80,50 €	non soumis à TVA

- o Que la SA MONT-BLANC règlera la somme de 264 252,67 Euros HT (déduction faite de la subvention CPER perçue pour 241 000,00 euros et de 45 203,33 euros réglés par la commune en février 2026)



- **S'engage** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage.
- **Charge** Madame le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°2026_002 Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat anticipé par LA FONCIERE 74 - Sur Plan

Rapporteur : Brigitte Gondouin, maire

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis mars 2017, un tènement foncier situé « **Sur Plan** » sur le territoire de la commune.

Par arrêté n° DDT-2016-1815 du 14-12-2016, Monsieur le Préfet a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption s'agissant d'une DIA adressée par la SCP GABARRE, Notaire à Saint Julien en Genevois.

Par arrêtés N° 2016-29, 2016-30 en date du 22-12-2016, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ces terrains conformément à la DIA.

Les parcelles complémentaires : AB 841, AB 843, AB 845, AB 847 et AB 850 appartenant à la commune par suite d'une DUP et donnant accès au projet ont fait l'objet d'une demande d'intervention EPF en date du 07-01-2026 sont en cours d'acquisition par l'EPF par voie amiable à l'euro symbolique pour compléter l'emprise foncière de l'opération et créer une copropriété sur l'ensemble.

Par le dispositif de cette préemption, la commune, par appel à projet doit s'engager dans un programme immobilier voué à réduire sa carence en logements aidés

Aujourd'hui, le projet proposé par **LA FONCIERE 74 et la SA MONT-BLANC** pour la réalisation d'un ensemble de 54 logements (18 maisons en BRS et 36 logements locatifs sociaux) est en phase de se concrétiser et il convient de mettre fin au portage avant son terme.

Vu la convention pour portage foncier, thématique « **Logements** », en date du 31 janvier 2017 et son avenant du 22 novembre 2024 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Sur Plan	AB	199	03a 54ca		X
Sur Plan	AB	198	09a 57ca		X
Sur Plan	AB	321p	95a 31ca		x
Sur Plan	AB	200	03a 00ca		x

Vu les besoins de la FONCIERE 74 d'acquérir les millièmes à définir après signature de l'Etat Descriptif de Division ;

Vu la valeur attribuée à cet ensemble soit la somme de 459.000,61 euros HT ;

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente de terrains à bâtir, doit être soumise à cette taxe sur la marge au Taux réduit de 5,5% ;

Vu le PPI 2024_2028 de l'EPF ;

Vu les statuts de l'EPF ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
20	00	05

Abstentions : M. Gérard BARON, Mme Valérie MADALA, Mme Aurélie PATOUX, Mme Sarah BERNDT, M. François VECKINGER

- **Autorise** l'EPF à vendre les millièmes à définir après signature de l'Etat Descriptif de Division sur les biens en portage conformément à la convention de portage à **LA FONCIERE 74 OFS** en vue de construire 18 maisons en BRS ;
- **Dit :**
 - o Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, par acte notarié chez Maître PACAUD, Notaire à Annecy, **au plus tard le 1^{er} décembre 2026** au prix de **459 000,61 Euros H.T, Tva 5.5 % sur la marge, soit 255,63 €** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	454 272,61 € HT	
Frais d'acquisition	4 647,80 € HT	marge
Publication/droits de mutation	80,50 €	non soumis à TVA

- o Que **LA FONCIERE 74** règlera la somme de **459.256,24 Euros TTC** correspondant au montant de la vente.
- **S'engage** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage.
- **Charge** Madame le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°2026 004 : Subvention _ Classe découverte CM2 « American Village » à St Félix dans le Gard – Saint Vincent (Annexe 2)

Rapporteur : Danielle THEVENOZ, adjointe

L'établissement scolaire Saint-Vincent organise, pour ses classes de CM2, du 22 au 26 juin 2026, une classe découverte « American Village » à Saint Félix dans le Gard.

Ce séjour concerne 48 élèves dont 12 collongeois. L'établissement a fourni le budget prévisionnel de l'opération (**28 082.84€**) ainsi que la liste des élèves participants.

Un dossier de subventionnement est en instance de dépôt auprès du Conseil Départemental de la Haute Savoie de l'ordre de 7 € par jour et par enfant lorsque les séjours se déroulent hors Haute-Savoie. Cette subvention du C.D 74 est conditionnée au fait que la commune participe également au séjour.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention basée sur le calcul du C.D 74, soit : **420.00€**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
25	00	00

- **Fixe** le montant de la subvention du pour la classe découverte « American Village » à 420 €.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.
- **Autorise** Madame le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°2026_005 : Subvention _ Classe découverte CM2 « British Village » à Vesc dans la Drôme – Saint Vincent (Annexe 3)

Rapporteur : Danielle THEVENOZ, adjointe

L'établissement scolaire Saint Vincent organise, pour ses classes de CM2, du 23 au 27 mars 2026, une classe découverte « British Village » à Saint Félix dans le Gard.

Ce séjour concerne 34 élèves dont 18 collongeois. L'établissement a fourni le budget prévisionnel de l'opération (**12 305.62€**) ainsi que la liste des élèves participants.

Un dossier de subventionnement est en instance de dépôt auprès du Conseil Départemental de la Haute Savoie de l'ordre de 7 € par jour et par enfant lorsque les séjours se déroulent hors Haute-Savoie.

Cette subvention du C.D 74 est conditionnée au fait que la commune participe également au séjour.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention basée sur le calcul du C.D 74 soit : **630.00€**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
25	00	00

- **Fixe** le montant de la subvention pour la classe découverte « British Village » à 630 €.

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.
- **Autorise** Madame le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°2026_006 : Subvention _ Classe découverte CM2 « La Matrassière » à Saint-Julien-en-Vercors – Maurice-Tièche (Annexe 4)

Rapporteur : Danielle THEVENOZ, adjointe

L'établissement scolaire Maurice-Tièche organise, pour ses classes de CM1 et CM2, du 11 au 13 mai 2026, une classe découverte verte à « La Matrassière » à Saint-Julien-en-Vercors.

Ce séjour concerne 41 élèves dont 13 collongeois. L'établissement a fourni le budget prévisionnel de l'opération (**9 797€**) ainsi que la liste des élèves participants.

Un dossier de subventionnement est en instance de dépôt auprès du Conseil Départemental de la Haute Savoie de l'ordre de 7 € par jour et par enfant lorsque les séjours se déroulent hors Haute-Savoie.

Cette subvention du C.D 74 est conditionnée au fait que la commune participe également au séjour.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention basée sur le calcul du C.D 74 soit : **273€**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
25	00	00

- **Fixe** le montant de la subvention pour la classe découverte « La Matrassière » à 273 €.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.
- **Autorise** Madame le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°2026_007 : Subvention _ Classe découverte CM1/CM2 à Morillon – Charles-Perrault (Annexe 5)

Rapporteur : Danielle THEVENOZ, adjointe

L'établissement scolaire Charles-Perrault organise, pour sa classe de CM1/CM2 avec Madame SAUTIER, du 27 au 30 avril 2026, une classe découverte à Morillon.

Ce séjour concerne 27 élèves dont 24 collongeois. L'établissement a fourni le budget prévisionnel de l'opération (**8 377.70€**) ainsi que la liste des élèves participants.

Un dossier de subventionnement est en instance de dépôt auprès du Conseil Départemental de la Haute Savoie de l'ordre de 10 € par jour et par enfant lorsque les séjours se déroulent en Haute-Savoie.

Cette subvention du C.D 74 est conditionnée au fait que la commune participe également au séjour.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention basée sur le calcul du C.D 74, soit : **960€**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
25	00	00

- **Fixe** le montant de la subvention pour la classe découverte CM1/ CM2 à Morillon à 960 €.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.
- **Autorise** Madame le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°2026_008 : Subvention _ Classe découverte CE1/CE2 à Morillon – Charles-Perrault (Annexe 6)

Rapporteur : Danielle THEVENOZ, adjointe

L'établissement scolaire Charles Perrault organise, pour sa classe de CE1/ CE2, du 27 au 29 avril 2026, une classe découverte à Morillon.

Ce séjour concerne 26 élèves dont 23 collongeois. L'établissement a fourni le budget prévisionnel de l'opération (**4581.30€**) ainsi que la liste des élèves participants.

Un dossier de subventionnement est en instance de dépôt auprès du Conseil Départemental de la Haute Savoie de l'ordre de 10 € par jour et par enfant lorsque les séjours se déroulent en Haute-Savoie.

Cette subvention du C.D 74 est conditionnée au fait que la commune participe également au séjour.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention basée sur le calcul du C.D 74, soit : **690€**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
25	00	00

- **Fixe** le montant de la subvention pour la classe découverte CE1/ CE2 à Morillon à 690 €.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

- **Autorise** Madame le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°2026_009 Classe découverte CE2/CM1 et CM1/CM2 à Vals Près Le Puy – Charles Perrault (Annexe 7)

Rapporteur : Danielle THEVENOZ, adjointe

L'établissement scolaire Charles-Perrault organise, pour ses classes de CE2/CM1 et CM1/CM2, du 2 au 5 mars 2026, une classe découverte à Vals Près Le Puy.

Cette demande de subvention ne concerne que la classe de CM1/CM2 de Mme MARET soit 26 élèves dont 26 collongeois. L'établissement a fourni le budget prévisionnel de l'opération (**9 790€**) ainsi que la liste des élèves participants.

Un dossier de subventionnement est en instance de dépôt auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie de l'ordre de 7 € par jour et par enfant lorsque les séjours se déroulent hors Haute-Savoie.

Cette subvention du C.D 74 est conditionnée au fait que la commune participe également au séjour.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention basée sur le calcul du C.D 74, soit : **728€**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
25	00	00

Le Conseil Municipal sera invité à :

- **Fixe** le montant de la subvention pour la classe découverte CE1/CE2 et CM1/CM2 à Vals Près Le Puy à 728 €.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.
- **Autorise** Madame le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°2026_010 : Adhésion groupement de commandes permanent entre la CCG et ses communes membres pour la lutte contre les espèces invasives (Annexe 8)

Rapporteur : Philippe CHASSOT, adjoint

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics afin de permettre de faire des économies d'échelle et d'harmoniser les procédures.

A cet effet, la CCG propose à ses communes membres de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un marché public pour la lutte contre les espèces invasives.

La convention constitutive de groupement de commandes : « Passation d'un marché public pour mener les actions de lutte contre les espèces invasives » est jointe en annexe de la présente délibération.

Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes pour faciliter la gestion de cette action à prévoir de manière récurrente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu la convention constitutive de groupement à intervenir ;

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande permettant de faire des économies d'échelle et d'harmoniser les procédures dans les prestations nécessaires à la lutte des espèces invasives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
25	00	00

- **Approuve** l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre la CCG et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCG comme le coordonnateur.
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

DÉLIBÉRATION N°2026_011 : Délibération autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026.

Rapporteur : Bénédicte GEORGE, adjointe

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise :

« [...] En outre, jusqu'à l'adoption du budget soit jusqu'au 15 avril ou 30 avril les années électorales, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits en section d'investissement comme suit :

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2025 (ouverts) a	Crédits ouverts au titre de DM 2025 votées b	Montant à prendre en compte (a+b)
D 20	350 764 €	0 €	350 764 €
D 21	1 243 199 €	0 €	1 243 199 €
D 23	1 694 409 €	0 €	1 694 409 €
TOTAL			3 288 372 €
Montant des dépenses d'investissement autorisées avant vote du BP 2026 = 25% X Total			822 093 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires aux dépenses de matériel et d'équipements d'investissement pour débiter l'année 2026 en attendant le vote du budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
24	00	01

Abstention : M. Vincent LECAQUE

- **Autorise** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 822 093 €.

DÉLIBÉRATION N°2026_012 : Délibération pour autoriser Madame Le Maire à établir une convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise suisse Losinger Marazzi.

Rapporteur : Bénédicte GEORGE, adjointe

L'entreprise suisse Losinger Marazzi a sollicité notre collectivité pour un besoin de 15 places de stationnement sur le parking du marché pour les véhicules de leur personnel intervenant sur un chantier à proximité.

Il a été convenu avec l'entreprise que la location des 15 places débiterait le 1er février 2026 pour une durée de 18 mois, du lundi au vendredi et qu'à partir d'août, le besoin de place sera moins important. Par conséquent, ils feraient connaître leur nouveau besoin en nombre de places avec un préavis d'au moins un mois, et ce pour chaque demande de modification de l'accord.

Le tarif mensuel sera de 48 € par place et la facturation de la redevance sera émise la troisième semaine de chaque mois.

Vu l'article L 2125-1 du CG3P (CG de la propriété des personnes publiques), fixant les dispositions financières de l'utilisation du domaine public.

Considérant l'opportunité de créer une recette de fonctionnement supplémentaire sur une durée de 18 mois pour la collectivité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
25	00	00

- **Approuve et Autorise** Madame le Maire à établir et signer une convention de redevance d'occupation du domaine public avec l'entreprise Losinger Marazzi fixant les modalités et les conditions de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2026_013 : Délibération visant à autoriser Madame Le Maire à rétribuer l'aide financière de l'état pour le soutien à la compétence petite enfance transférée à la CCG par le biais d'une convention. (Annexes 9, 10 et 11)

Rapporteur : Bénédicte GEORGE, adjointe

Dans la loi de finance 2025, il a été prévu par l'état un soutien financier des communes de plus de 3500 habitants dans le cadre de leur autorité organisatrice pour l'accueil du jeune enfant c'est-à-dire des enfants de moins de 3 ans.

Les attributions individuelles revenant aux communes au titre de cet accompagnement financier, prévu à l'article 188 de la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 pour l'exercice 2025, ont été notifiées par arrêté du 22 octobre 2025, pour l'année 2025 (ci-joint en annexe).

Vu la loi du 18 décembre 2023 ne prévoyant pas le versement direct des attributions individuelles aux EPCI auxquels les compétences ont été transférées par les communes membres,

Considérant que si les Communes ont transféré ces compétences à l'établissement public de coopération intercommunale, ce dernier sera l'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour son territoire pour les compétences concernées ;

Considérant que, depuis le 1 er janvier 2015, la CCG exerce de plein droit la compétence petite enfance en lieu et place de ses Communes membres et est donc, de fait, devenue Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour son territoire depuis le 1er janvier 2015, date d'entrée en vigueur du service public de la petite enfance ;

Considérant que la CCG exerce la compétence Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour notre commune, il convient de reverser à la CCG la totalité de l'attribution pour l'accueil du jeune enfant perçue au titre de l'année 2025 ;

Il a été convenu lors de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 décembre 2025, que l'attribution individuelle de 24 393,75 € que la commune de Collonges-sous-Salève a perçu à ce titre pour l'année 2025 serait reversée à la communauté de communes du genevois par le biais d'une convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
25	00	00

- **Approuve et Autorise** Madame le Maire à établir et signer ladite convention pour l'année 2026 avec le conseil communautaire telle que présentée en annexe, afin d'accorder le reversement de l'attribution individuelle communale à la CCG.

Ce montant sera reversé par chacune des Communes sur la base d'un titre de recette déposé sur chorus émis par la CCG à l'encontre de ces dernières.

La CCG s'engage à remplir la totalité des compétences revenant à une Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

Informations :

- M. Baron informe qu'un bureau d'études va établir une cartographie localisant les rochers et leur état de stabilisation dans le « dévaloir » de l'aiguille de la Mule, situé au-dessus des courts de tennis. Ce diagnostic sera réalisé par des personnes encordées et équipées d'un drone.
- Mme Madala rappelle que :
 - Samedi 31 janvier aura lieu à la salle des fêtes le loto du football club
 - Dimanche 1^{er} février, l'association du domaine skiable du Salève fêtera son 10^{ème} anniversaire de reprise de gestion.
- M. De Monceau indique que de très belles représentations culturelles ont eu lieu dernièrement à Collonges et il a remarqué que peu d'élus ont assisté à ces manifestations.
- Mme Anselmetti souhaite avoir des précisions quant aux projets envisagés pour mettre aux normes le réseau d'eaux usées et d'eau pluviale, ainsi que le réseau d'éclairage public.

M. Gachet lui répond que le réseau d'eaux usées est de la compétence de la CCG et que des réflexions ont récemment débutées avec leurs agents.

Concernant le réseau d'éclairage public, des séances ont lieu avec le Syane en vue de mandater cette institution départementale pour gérer le réseau d'éclairage public de la commune.

Madame le Maire lève la séance à 21h25

Le Maire,
Brigitte GONDOUIN

Le secrétaire de séance,
Gérard BARON





Publié le : 16/02/2026 15:50 (Europe/Paris)
Par : Commune de Collonges-sous-Salève
https://www.collonges-sous-saleve.fr/documents_administratifs/52321

